



N°2023_11_96

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Concessions dans les cimetières : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de fixer, dans les limites de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n°2022_08_99 approuvant les tarifs des concessions dans les cimetières de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : De revaloriser les tarifs des concessions funéraires (caveaux et urnes) et feuilles du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que suit :

| | Tarifs depuis le 1 ^{er} janvier 2023 | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 |
|--|---|--|
| Concession trentenaire (2m ²) | 234 € | 240 € |
| Concession cinquantenaire (2m ²) | 350 € | 370 € |
| Renouvellement de la concession pour 15 ans | 120 € | 130 € |
| Feuilles du souvenir | 20 € | 22 € |

Article 2 : Le tiers des recettes encaissées au titre des concessions est reversé au budget de fonctionnement du CCAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 28 novembre 2023,
Claude NAUD, Maire,

